

Charte d'utilisation du réseau informatique

1. Champs d'application de la charte :

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne autorisée (élève, enseignant, personnel administratif ou technique) utilisant les ordinateurs du Lycée Jean Caillaud.

2. Missions de l'Etablissement :

Sous la responsabilité du chef d'établissement, le comité de pilotage gère la mise en place, l'évolution et le fonctionnement du réseau (serveur, câblage, stations,...) et son administration (comptes-utilisateurs, droits, logiciels,...).

Le comité a le droit de faire tout ce qui est nécessaire et autorisé par la loi pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques du lycée. Il informe, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques.

Le lycée se doit de protéger les élèves d'éventuelles dérives et dangers en les formant à l'usage de l'Internet et des réseaux numériques. Le lycée se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdit aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des Services reste conforme aux objectifs pédagogiques.

Le lycée n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique, conformément aux dispositions de la CNIL. L'Etablissement ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

3. Conditions d'accès :

A/ Les services offerts par le réseau (stockage, courrier, accès Intranet et Internet,...) sont destinés prioritairement à un usage pédagogique et éducatif dans le cadre de la vie du lycée et du système éducatif ; l'utilisateur s'engage à en effectuer une utilisation conforme à la charte, sans détournement à des fins personnelles.

L'établissement se réserve la possibilité de contrôler cette utilisation au moyen de logiciels spécifiques, ce qui ne pourra entraîner aucune contestation.

B/ L'administrateur attribuera à chaque utilisateur un accès pour la durée de sa scolarité dans l'établissement composé d'un identifiant et d'un mot de passe lui permettant de :

- se connecter au réseau du lycée
- accéder aux informations et ressources pédagogiques présentes sur les réseaux Intranet et Internet et les utiliser.
- accéder à un espace numérique de travail.

Cet identifiant et ce mot de passe sont strictement personnels et confidentiels : ils donnent les droits aux utilisateurs suivant leur fonction dans l'établissement.

Chaque utilisateur est responsable de l'usage qui en est fait : la communication à des tiers de ces informations engage son entière responsabilité (cf paragraphe 7).

C/ L'administrateur n'ouvre de compte qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance et signé le présent document, mais peut aussi le fermer si l'utilisateur viole les règles ici énoncées.

4. Respect de la législation et des règles de la déontologie informatique :

L'élève est sous la responsabilité d'un personnel autorisé qui supervise l'accès aux réseaux.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie (notamment celles de la CNIL) et à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir pour conséquence :

- de masquer sa véritable identité (notamment dans les messages électroniques).
- de s'approprier le mot de passe du compte d'autrui
- d'altérer les données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation
- de porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés (ou non) au réseau
- de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau.

Sont ainsi notamment interdits et pénalement sanctionnés :

« - Le non-respect des droits et de la personne : l'atteinte à la vie privée d'autrui, le racisme, la diffamation et l'injure

- Le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques

- Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique

- Le non-respect de la loi informatique et libertés »

De plus l'utilisateur s'engage à **n'imprimer que le strict nécessaire et lorsque l'autorisation lui a été donnée.**

L'utilisateur :

- ne peut installer un logiciel sur un ordinateur, ou le rendre accessible sur le réseau qu'après accord de l'administrateur
 - s'interdit de faire des copies des logiciels autres que ceux qui, étant libres de droits, pourront être fournis par le lycée
- Il ne devra en aucun cas:
- contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel
 - développer, copier et insérer dans le réseau des programmes de type "virus", "ver" ou "cheval de troie"
 - stocker des fichiers dont il ne détient pas les droits dans son espace personnel

Il pourra être mis en place un système de filtrage afin d'interdire l'accès à des sites non pertinents.

5.Internat

Un accès est disponible à l'internat, réservé aux élèves internes, durant les heures d'ouverture.

6.Utilisation équitable des moyens informatiques

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe l'administrateur réseau (par l'intermédiaire des professeurs) de toute anomalie constatée.

Chaque utilisateur respectera les normes d'utilisation et règles d'usage du serveur du réseau d'établissement afin de bénéficier de son environnement numérique de travail dans l'enceinte du lycée : travaux dans la zone de travail limitée à 200 Mégaoctets pour les élèves, pas d'activités risquant d'accaparer fortement les ressources informatiques (impression de documents volumineux, calculs importants, utilisation intensive du réseau, visionnage de vidéos en ligne ...) aux moments qui pénalisent le plus la communauté.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à des sanctions administratives, ainsi qu'aux sanctions et poursuites pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur qui suivent.

7.Textes législatifs et réglementaires

Loi "informatique et liberté " N°78-17 du 6 janvier 1978

Loi sur l'accès aux documents administratifs N78-753 du 17 juillet 1978

Loi " liberté de la presse" du 29 juillet 1881

Loi sur la protection des logiciels N°85-660 du 3 juillet 1985

Loi de la communication audiovisuelle N°86-1 067 du 30 septembre 1986

Loi relative à la fraude informatique N88-19 du 5 janvier 1988

Loi d'orientation sur l'éducation N°89-486 du 10 juillet 1989

Loi sur le code de la propriété intellectuelle N°95-597 du 1 juillet 1992

Code pénal et notamment les articles 226-1 à 226-7 ; 323-1 à 323-7

Code civil et notamment son article 9

A RUELLE, vu et pris connaissance le.....

L'utilisateur(trice), Nom :

Pour les élèves,

Classe :

Les parents:

Prénom :.....

La Provisure,